

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 21 août 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°16

ARRÊTÉ

portant pour les sous-officiers, officiers mariniers et militaires du rang de la réserve opérationnelle, application en 2009 de l'article R. 4221-21 du code de la défense.

Du 29 juillet 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

ARRÊTÉ portant pour les sous-officiers, officiers mariniers et militaires du rang de la réserve opérationnelle, application en 2009 de l'article R. 4221-21 du code de la défense.

Du 29 juillet 2009

NOR D E F P 0 9 5 1 8 8 8 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°31 du 21 août 2009, texte 16.

Le ministre de la défense,

Vu l'article R. 4221-21 du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le nombre maximum de sous-officiers et officiers mariniers ainsi que de militaires du rang de la réserve opérationnelle des armées et formations rattachées susceptibles de bénéficier, au titre de l'avancement 2009, des dispositions de l'article R. 4221-21 du code de la défense susvisé est fixé par le tableau annexé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.

ANNEXE.
**NOMBRE MAXIMUM DE NOMINATIONS AU PREMIER GRADE D'OFFICIER DE RÉSERVE
 ET AU PREMIER GRADE DE SOUS-OFFICIER OU OFFICIER MARINIER DE RÉSERVE
 ARTICLE R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE.**

ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE.	NOMINATION DE SOUS-OFFICIERS OU OFFICIERS MARINIERS AU PREMIER GRADE D'OFFICIER DE RÉSERVE.	NOMINATION DE MILITAIRES DU RANG AU PREMIER GRADE DE SOUS-OFFICIER OU OFFICIER MARINIER DE RÉSERVE.
Armée de terre	64	93
Marine	15	10
Armée de l'air	20	10
Service de santé des armées	0	0
Gendarmerie	68	0
Service des essences des armées	0	2
TOTAL	167	115